



**BON DE COMMANDE**  
**MÉDICAMENTS CONTRE LE VARROA**  
**1<sup>ère</sup> COMMANDE (Hiver/Printemps 2023/2024)**

N°NAPI (obligatoire): .....NOM/Prénom : .....

N° de Tél : ..... Courriel : .....

Nb de ruches : .....Nb de ruchettes : .....

Médicaments	Conditionnement	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
APIVAR (Amitraz)	1 étui = 10 lanières = 5 ruches		20,50€	
APISTAN (Tau-fluvalinate)	1 étui = 10 lanières = 5 ruches En alternance avec APIVAR tous les 3 ou 4 ans. Ne pas utiliser deux traitements à la suite.		20,50€	
APIGUARD <sup>bio</sup> (Thymol)	1 barquette, <b>attention prendre 2 barquettes pour 1 ruche</b>		2,85€	
API-BIOXAL 35g <sup>bio</sup> (Acide Oxalique)	Sachet pour 10 ruches		19,70€	
API-BIOXAL 175g <sup>bio</sup>	Sachet pour 50 ruches		78,30€	
API-BIOXAL 350g <sup>bio</sup>	Sachet pour 100 ruches		123,00€	
VARROXAL 75gr (Acide Oxalique)	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour 25 colonies pleines (10 intercadres) en dégouttement</li><li>• pour 37 colonies en évaporation sublimation</li></ul>		48,00€	
<b>TOTAL Médicaments</b>				

Pour les professionnels, possibilité d'autres médicaments (acide formique...) sur demande.



**ATTENTION ! A compter de 2025, il n'y aura qu'une seule commande par an effectuée au printemps.**



Si les médicaments ne sont pas retirés dans l'année, ils reviennent à la propriété du GDSA



Les lanières usagées ne doivent pas être jetées avec les déchets ménagers. Pensez à les ramener pour qu'elles soient correctement éliminées.



**\*Bon de commande à renvoyer impérativement avant le : 22 décembre 2023**, avec le chèque à l'ordre du **GDSA 24** à l'adresse suivante :

GDSA Dordogne  
Mme Coralie BRET  
740 route de l'estrade - 24290 SERGEAC

Notez la date  
de retrait :  
à partir 22 janvier

**OBLIGATOIRE** : Sélectionnez une clinique vétérinaire pour venir retirer vos médicaments.  
Venez récupérer votre commande à partir du **22 janvier 2024** au lieu coché.

Nom	Adresse	Téléphone	Ouverture	Cocher
<b>Clinique vétérinaire des Drs GODIE et GAUCHOT</b>	Route Louison BOBET 24 200 <b>SARLAT</b>	06 47 23 32 23  Laisser un message vocal ou SMS.	Du lundi au vendredi et samedi matin	
<b>Clinique vétérinaire Dr GAUCHOT Jean-Yves</b>	Terre des Fontenilles Route de Campagne 24 260 <b>LE BUGUE</b>	Les lignes des cliniques sont destinées aux appels d'urgence, merci de ne pas les encombrer.	Du lundi au vendredi (8H30 à 18H30) et samedi matin	
<b>Clinique vétérinaire des Cigognes Dr MARGUERITTE</b>	Lotissement les Cigognes – Route de Nontron - 24 800 <b>THIVIERS</b>		Du lundi au samedi	

## Conseils pour une bonne maîtrise du varroa :

Varroa est considéré comme le principal ennemi biologique, il est présent dans tous les ruchers. La varroose est une cause majeure de mortalité des ruches. De manière générale, il fragilise la colonie d'abeilles, la rendant plus sensible aux autres maladies, aux prédateurs, aux incidents climatiques, aux pollutions environnementales,...

La gestion du varroa est complexe et l'apiculteur ne peut plus se contenter d'un seul traitement de fin d'été.

L'objectif, pour démarrer la saison apicole dans de bonnes conditions, est d'avoir moins de 50 varroas par ruche en fin d'hiver.

Afin de pouvoir évaluer le taux d'infestation de ses ruches, il est conseillé de faire des comptages plusieurs fois dans l'année, soit par comptage sur lange (à privilégier de septembre à avril), soit par comptage des varroas phorétiques (à privilégier d'avril à septembre) et à minima après le traitement de fin d'été.

Pour limiter la quantité de varroas dans vos ruches, il sera bénéfique d'utiliser des méthodes dites "biotechniques", (plus ou moins simples et à choisir en fonction de son temps disponible, son expérience) : soit l'utilisation de plateaux grillagés, la création d'essaims artificiels, le piégeage dans le couvain mâle et le blocage de ponte de la reine.

Il est pertinent de sélectionner les ruches identifiées comme les plus résistantes à varroa mais il est actuellement inconcevable de se passer de traitement contre le varroa sans mettre en danger ses ruches ainsi que ceux du voisinage. En effet, par les manipulations apicoles, les phénomènes de dérive et de pillage, une colonie fortement infestée sera un danger pour ses colonies et les ruches voisines : une lutte collective contre varroa est indispensable.

Afin de maximiser l'efficacité des traitements de fin d'été, il faudra traiter tôt, afin d'obtenir des abeilles d'hiver fortes, réaliser une alternance des traitements, respecter les conseils d'utilisation et retirer les lanières avant la mise en hivernage.

### **Pourquoi faire un traitement hivernal ?**

Vous avez réalisé un traitement de fin d'été et pour palier les ré infestations, les résistances et une éventuelle moindre efficacité des traitements, il va vous falloir faire un traitement hivernal HORS COUVAIN avec un médicament à base d'acide oxalique.

Il est conseillé de procéder à un comptage sur lange pour vérifier que vous avez moins de 0.5 varroa par jour.

Si ce n'est pas le cas, il faut faire un traitement:

- Par dégouttement

Dégoutez la préparation à 30-35° dans les ruelles occupées lors d'une journée pas trop froide: 6 - 8°

pour les détails voir RCP VARROXAL ou APIBIOXAL

- Par sublimation

Sublimier la préparation à l'aide de VARROX, la ruche fermée lors d'une journée pas trop froide 6 - 8°

Pour plus de détails voir RCP VARROXAL ou APIBIOXAL

Nota: VARROXAL ne laisse pas de déchets et ne caramélise pas

Attention: vous allez manipuler un acide, donc il est obligatoire de porter des lunettes et des gants de protection contre l'acide ainsi qu'un masque:

- FFP2 pour le dégouttement, FFP3 pour la sublimation.

**Indications d'utilisation : lire les notices des médicaments avant utilisation, inscrire les traitements sur le registre d'élevage**

**APIVAR étui de 10 lanières : (amitraz)**

\*Introduire 2 lanières par colonie pendant 10 semaines (hors miellée) 1 lanière par ruchette pendant 10 semaines

**APISTAN étui de 10 lanières : (Tau-fluvalinate)**

\*Introduire 2 lanières par colonie pendant 8 semaines (hors miellée) 1 lanière par ruchette pendant 10 semaines

**APIGUARD 1 barquette : (Thymol) BIO**

En alternance avec les lanières d'APIVAR, tous les 3 ou 4 ans

\* Déposer 1 barquette par colonie sur les cadres, pendant 15 jours (hors miellée)-refaire 1 deuxième fois 15 jours après. 1 barquette par ruchette

**API-BIOXAL BIO**

**Posologie et mode d'administration par égouttement :** Porter un masque, des gants et des lunettes de protection lors de l'ouverture du sachet. Verser toute la poudre dans la quantité indiquée de sirop (eau et saccharose dans un rapport de 1:1) et mélanger jusqu'à sa dissolution. Concentration de la solution : 4,2 % (p/v) d'acide oxalique dans 60 % (p/v) de sirop de saccharose (c.-à-d. un sachet de 35 g dans 500 ml de sirop de saccharose qui est constitué de 308 ml d'eau et 308 g de saccharose).

- sachet 35 g : dissoudre dans 500 ml de sirop (traitement pour environ 10 ruches).

- sachet 175 g : dissoudre dans 2,5 l de sirop (traitement pour environ 50 ruches).

- sachet 350 g : dissoudre dans 5,0 l de sirop (traitement pour environ 100 ruches).

Le traitement doit être administré en une seule fois. La dose nécessaire est de 5 ml par entre cadre (espace entre les traverses supérieures des cadres) d'abeilles. Le produit doit être administré en utilisant une seringue par application sur la longueur de chaque entre cadre. La dose maximale est de 50 ml par ruche. Jusqu'à deux traitements par an (hiver et/ou printemps/été).

**Posologie et mode d'administration par sublimation :** Utiliser un appareil à résistance électrique pour la sublimation. Remplir le réservoir de l'appareil avec 2,3 g de produit. Placer l'appareil à l'entrée de la ruche sous les abeilles, en évitant tout contact avec les rayons de miel. Fermer l'entrée pour éviter que la fumée et les abeilles ne s'échappent de la ruche. Actionner l'appareil pendant environ 3 minutes en suivant les instructions du fabricant et maintenir la ruche bien fermée pendant encore 15 minutes.

Laisser refroidir et nettoyer l'appareil après utilisation pour en retirer tout résidu éventuel (max 6 %, environ 0,140 g). Utiliser de l'eau potable pour le refroidir et/ou le nettoyer. Dose maximale de 2,3 g par ruche en une seule administration. Un traitement par an.

Il est recommandé de suivre les instructions du fabricant afin d'obtenir la sublimation maximale.

**Varroxal 75 gr BIO**

N'utiliser que dans les colonies sans couvain en raison du manque d'efficacité sur *Varroa* à l'intérieur des cellules de couvain.

Les périodes d'activité de vol importantes, lorsque seule une partie des abeilles se trouve sur les cadres, sont moins propices au traitement à l'acide oxalique. Par conséquent, surtout dans le cas d'un traitement au printemps/été, il faudra veiller à ce que le traitement soit effectué à des moments de la journée où les abeilles ne volent pas.

Les traitements estivaux des essaims, des essaims artificiels ou des colonies artificielles sans couvain doivent être suivis d'un traitement automne/hiver ou printemps contre *Varroa*.

Malgré un traitement adéquat, les colonies gravement affectées peuvent ne pas survivre en raison des effets antérieurs de l'infestation par *Varroa*. L'efficacité peut varier d'une colonie à l'autre en fonction des conditions d'utilisation (température, ré-infestations, etc.).

**Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles**

Si les abeilles sont traitées plus d'une fois par génération d'ouvrières, cela peut entraîner des troubles chez les abeilles et réduire la force de la colonie.

**Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux**

Ce médicament vétérinaire est très acide et peut avoir des effets irritants et corrosifs sur la peau, les yeux et les muqueuses.

Éviter le contact direct avec la peau et les yeux, y compris le contact main-œil. Éviter l'exposition orale, y compris le contact main-bouche. Éviter l'inhalation.

Porter des vêtements de protection, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes de sécurité lors de la manipulation du produit. Porter un masque de protection de type FFP3 pour l'application par évaporation ou pulvérisation et au moins de type FFP2 pour l'application par dégouttement. Lors de la préparation, manipuler le médicament vétérinaire à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées. Lors de l'évaporation ou de la pulvérisation, appliquer le produit dos au vent. Attention aux personnes à proximité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Les sachets usagés ou les flacons vides doivent être éliminés immédiatement et de manière appropriée. Le matériel utilisé doit être nettoyé après usage et stocké de manière appropriée, hors de portée des enfants.

En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et retirer les vêtements ou les lentilles de contact contaminés. En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec de l'eau et boire de l'eau ou du lait, mais ne pas faire vomir. En cas d'inhalation accidentelle, déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, ou si le produit a été inhalé ou ingéré, consulter immédiatement un médecin et lui montrer la notice ou l'étiquette.

Méthode d'application	Nombre de colonies	Quantité de produit	Matériel nécessaire
<b>Évaporation</b>	1	1 sachet* ou 2 cuillères**	Évaporateur
<b>Dégouttement</b> (Hiver Europe du Nord et Centrale)	4	4 sachets ou 8 cuillères	200 mL de sirop de sucre 1:1
<b>Dégouttement</b> (Hiver Europe du Sud / été)	4	6 sachets ou 12 cuillères	Récipient non métallique Seringue

\* Un sachet de Varroxal contient 2 g d'acide oxalique dihydraté.

\*\* Une cuillère-mesure de Varroxal remplie à plat et de façon homogène contient 1 g d'acide oxalique dihydraté.

**Varroxal 75 gr BIO (suite)**

Le médicament vétérinaire doit être utilisé comme suit :

**Application par évaporation/sublimation:** À utiliser dans la colonie sans couvain en un seul traitement en automne/hiver à des températures extérieures comprises entre 2°C et 10°C. Un second traitement par évaporation après un intervalle de 2 semaines n'est recommandé que dans les cas suivants :

- Les colonies fortement ré-infestées avec une infestation restante de plus de 6 %, c'est-à-dire avec plus d'une chute d'acariens par jour.
- Colonies où des plaques de cellules de couvain operculés sont présentes pendant l'hiver.

Placer le contenu intégral d'un **sachet ou 2 cuillères** de produit dans un appareil approprié (par exemple un évaporateur Varrox ou Varrox Eddy) pour l'évaporation afin de traiter une colonie. Suivre les instructions de l'évaporateur. Garder l'entrée de la ruche fermée après le traitement pendant un certain temps pour empêcher les abeilles de sortir de la ruche.

**Application par dégouttement :** À utiliser dans la colonie sans couvain en été après la récolte de miel ou en automne/hiver en traitement unique à des températures extérieures supérieures à -15°C.

- Pour le traitement d'hiver en Europe du Nord et en Europe centrale : Mélanger le contenu intégral de **4 sachets ou 8 cuillères** de produit avec **200 mL de sirop de sucre tiède 1:1** (30 à 35°C) dans un récipient non métallique pour obtenir une solution d'acide oxalique dihydraté à 4 % (m/V) (ce qui correspond à une solution d'acide oxalique à 2,8 % (m/V)) pour traiter quatre colonies.
- Pour le traitement d'hiver en Europe du Sud ou le traitement d'été dans toute l'Europe : Dans un récipient non métallique, mélanger le contenu intégral de **6 sachets ou 12 cuillères** de produit avec 200 mL de sirop de sucre tiède 1:1 pour obtenir une solution d'acide oxalique dihydraté à 6 % (m/V) (ce qui correspond à une solution d'acide oxalique à 4,2 % (m/V)) pour traiter quatre colonies.

Fermer le récipient et agiter vigoureusement jusqu'à dissolution complète de la poudre d'acide oxalique dihydraté. Attendre que la solution soit claire. La solution de dégouttement est maintenant prête à l'emploi et doit être appliquée tiède.

Remplir une seringue (60 mL) ou un dispositif similaire avec la quantité de solution prête à l'emploi nécessaire pour traiter une colonie. La dose par côté de cadre est de 0,25 mL/dm<sup>2</sup>.

	Quantités de solution de <b>dégouttement</b> prête à l'emploi par rayon de cadres de couvain
Petits cadres (DNM, National, Simplex, WBC, Zander)	3-4 mL
Grands cadres (Dadant, Ruche Suisse)	5-6 mL

Pour les ruches à deux corps, il faut d'abord traiter le corps à couvain inférieure, puis le corps à couvain supérieure. La chute des acariens se poursuivra pendant 3 semaines.



## Bulletin d'adhésion 2024

Nouvelle adhésion  Renouvellement

N° NAPI (obligatoire):.....

Nom :.....Prénom :.....

Adresse : .....

Code Postal :..... Ville :.....

Numéro Téléphone (portable de préférence) :.....

Mail :.....@.....

Site internet :.....

N° SIRET/NUMAGRIT (*Rayer la mention inutile*).....

Êtes-vous cotisant(e) MSA OUI  NON

En renseignant votre adresse mail, vous pourrez recevoir votre facture (sur demande) et serez informé(e) pour : l'actualité apicole (note d'information mensuelle), informations sur les commandes et adhésions, ...  
Pour les alertes maladies et traitements, ces informations s'effectuent uniquement par courriel.

Êtes- vous adhérent à un syndicat ou une association apicole (facultatif) :  oui  non

Si oui, merci d'indiquer le nom :.....

### LA COTISATION (à cocher)

Cotisation de base obligatoire : **15,00 €**

Revue de la FNOSAD - La Santé de l'Abeille 20,00 €

Don à l'association .....,... €

Report du montant de vos médicaments .....,... €

**TOTAL GENERAL A PAYER .....,...€ (à remplir)**

Banque :.....N° de chèque :.....

Cochez si vous souhaitez recevoir (par mail uniquement) un justificatif de paiement :

**DATE ET SIGNATURE** :.....

**\*REGLEMENT PAR CHEQUE** à l'ordre du **GDSA 24** et à retourner avec ce bulletin d'adhésion rempli et signé à : **GDSA 24 – Mme Bret Coralie – 740 Route de l'estrade – 24 290 SERGEAC**

**Règlement possible par virement : IBAN FR84 2004 1010 0103 3638 9J02 240 BIC PSSTFRPPBOR**





Adhésion **obligatoire** et gratuite au :

## Plan Sanitaire d'Élevage (PSE)

Pour bénéficier de l'achat de médicaments auprès du **G**roupement **S**anitaire de **D**éfense **A**picole (GDSA), il faut **obligatoirement** adhérer au **P**lan **S**anitaire d'Élevage (PSE).

Cela impose de traiter avec des médicaments disposant de l'Autorisation de **M**ise sur le **M**arché (AMM), à la bonne période de l'année, de respecter les obligations légales de déclaration ainsi que toutes les recommandations du GDSA Dordogne.

Le nombre de ruches indiqué ne peut en aucun cas excéder le nombre de ruches déclarées sur la déclaration de rucher(s). Les informations personnelles de l'apiculteur sont confidentielles et de fait internes au G.D.S.A.24.

Je, soussigné (Nom et Prénom).....

Adresse :.....

Code postal :.....

Ville :.....

N° tel :.....

Portable :.....

Adresse courriel :.....@.....

N° NAPI (**obligatoire**) : .....

**Nombre de colonies** : .....

Déclare adhérer volontairement au PSE, et de respecter les consignes du PSE (document disponible sur le site web du GDSA).

DATE et SIGNATURE **précédées de la mention « lu et approuvé »**